

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 58/00

ÉFAI – 000379 – AMR 34/023/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE CAPITALE / EXÉCUTION IMMINENTE

GUATÉMALA

Tomás Cerrate Hernández
Luis Amílcar Cetino Pérez

Londres, le 20 juin 2000

Les deux hommes nommés ci-dessus doivent être exécutés par injection létale le 29 juin, le président Alfonso Portillo ayant refusé de faire droit au recours en grâce qu'ils avaient formé.

Membres d'un gang de criminels bien connu, ils ont été reconnus coupables en mars 1998 de l'enlèvement et du meurtre d'une femme âgée et fortunée, et ils ont été transférés depuis peu dans le quartier des condamnés à mort. La chambre d'exécution de Guatémala a été inspectée et les conditions d'exécution des deux hommes ont été déclarées « *idéales* ».

Il s'agit des premières exécutions prévues depuis l'entrée en fonction du président Portillo en janvier 2000. Amnesty International craint que ces exécutions, si elles ont lieu, ne déclenchent une vague de nouvelles exécutions. Au moins 30 autres personnes sont sous le coup d'une condamnation à mort.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces dernières années, le Guatémala a progressivement élargi le champ d'application de la peine capitale afin qu'il englobe les crimes tels que les enlèvements. Ceci constitue clairement un manquement aux obligations qui sont les siennes en vertu de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, aux termes de laquelle les États parties avaient décidé de ne pas étendre la peine de mort aux crimes qu'elle ne sanctionnait pas déjà.

En 1996, le moratoire *de facto* sur les exécutions observé depuis treize ans a pris fin avec la retransmission à la télévision de l'exécution bâclée de deux hommes reconnus coupables du viol et du meurtre d'un enfant. Un peloton d'exécution avait ouvert le feu sur les deux condamnés ; l'un d'eux ayant survécu, il a fallu tirer sur lui une deuxième fois. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait demandé au gouvernement guatémaltèque de ne pas permettre les exécutions dans l'attente qu'elle puisse vérifier si le procès à l'issue duquel les personnes avaient été condamnées respectait les normes de protection des droits humains posées par la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Le gouvernement avait alors rejeté cette demande.

Les télévisions guatémaltèque et étrangères ont régulièrement diffusé des images d'exécutions, provoquant un profond dégoût aussi bien au Guatémala qu'à l'étranger. Le gouvernement a réagi en envoyant aux États-Unis une délégation qui devait apprendre comment se déroulaient les exécutions par injection létale, mode d'exécution qu'il considérait comme plus « *moderne* » et plus « *humain* ». La première chambre d'exécution par injection létale a été inaugurée en juillet 1997 lors d'une émission télévisée à laquelle était invité le vice-ministre de l'Intérieur.

Manuel Martínez Coronado, un paysan chorti, a été le premier condamné à être exécuté par injection létale le 10 février 1998. Là encore, l'exécution a mal tourné. L'ordre des médecins guatémaltèque avait annoncé qu'il refusait que ses membres soient impliqués dans les exécutions. Les auxiliaires médicaux désignés pour s'en charger tremblaient tellement qu'ils n'ont pas réussi, malgré plusieurs tentatives, à trouver une veine dans laquelle introduire l'aiguille diffusant la substance mortelle. La machine qui pompait le produit a mal fonctionné pendant l'exécution, apparemment à cause d'une panne de courant. Manuel Martínez Coronado est mort au bout de dix-huit minutes. Une nouvelle fois, l'exécution était retransmise à la radio et à la télévision, et les auditeurs et téléspectateurs pouvaient entendre les cris de la femme et des enfants de cet homme qui se trouvaient dans la pièce voisine.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / lettre par avion / lettre exprès (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- reconnaisez la gravité des crimes dont Tomás Cerrate Hernández et Luis Amílcar Cetino Pérez ont été déclarés coupables ainsi que le devoir du gouvernement de déférer les auteurs de crimes graves à la justice, mais réaffirmez votre opposition à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel et inhumain qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie tel qu'il est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- faites référence à l'exécution bâclée par injection létale de Manuel Martínez Coronado, qui prouve que ce mode d'exécution n'est ni « *moderne* » ni « *humain* ».
- dites-vous préoccupé à l'idée que ces deux hommes puissent être exécutés, et demandez instamment que leur peine soit commuée et qu'aucune peine de mort ne soit autorisée à l'avenir ;
- exhortez les autorités guatémaltèques à revenir sur l'élargissement du champ d'application de la peine de mort, qui constitue une atteinte aux obligations qui sont les leurs en vertu de la Convention américaine relative aux droits de l'homme qui dispose en son article 4.2 : « *La peine de mort ne sera pas non plus appliquée à des crimes qu'elle ne sanctionne pas actuellement.* »

APPELS À :

Président de la République :

Lic. Alfonso Portillo Cabrera

Presidente de la República de Guatemala

6^a Avenida « A » 4-18, Zona 1

Ciudad de Guatemala, Guatémala

Fax : 502 221 4423

Formule d'appel : *Sr. Presidente, / Monsieur le Président de la République,*

Procureur général :

Lic. Adolfo González Rodas

Fiscal General de la República

Ministerio Público

6^a Avenida 3-11, Zona 4

Ciudad de Guatemala, Guatémala

Fax : 502 221 2718

Formule d'appel : *Sr. Fiscal General / Monsieur le Procureur général,*

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

Lic. Gabriel Orellana

Ministro de Relaciones Exteriores

Ministerio de Relaciones Exteriores

Avenida Reforma 4-47, Zona 10

Ciudad de Guatemala, Guatémala

Fax : 502 3317938

Procureur des droits humains :

Lic. Julio Eduardo Arango Escobar

Procurador de Derechos Humanos

Procuraduría de los Derechos Humanos

12 Avenida 12-72, Zona 1

Ciudad de Guatemala 01001, Guatémala

Fax : 502 230 0877 / 78 230 0874-76 et 230 0878

Fax : 502 238 1734

Courrier électronique : opdhg@quatenet.net.gt ou opdhg@guate.net

Président de la Cour suprême :

Lic. J. Rolando Quezada Fernández

Presidente de la Corte Suprema de Justicia

8^a Avenida Y 21, Zona 1

Ciudad de Guatemala, Guatémala

Fax : 502 251 8215

Ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Guatémala dans votre pays.

Quotidien :

Diario « *Prensa Libre* »

13 Calle 9-31, Zona 1

Ciudad de Guatemala, Guatémala

Fax : 502 251 8768

Courrier électronique :

medioselectronicos@prenslibre.com.gt

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 JUIN 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X ODW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -